

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des affaires sociales  
et de la santé

## ARRETE

portant composition de la commission d'équivalence de diplômes pour  
l'accès au corps des médecins inspecteurs de santé publique au titre de l'année 2016

### La ministre des affaires sociales et de la santé,

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emploi de la fonction publique,

Vu l'arrêté du 3 mars 2008 portant création de la commission d'équivalence de diplômes pour l'accès au corps des médecins inspecteurs de santé publique,

ARRETE :

### Article 1<sup>er</sup>

La composition de commission d'équivalence de diplômes pour l'accès au corps des médecins inspecteurs de santé publique constituée au titre de l'année 2016 est fixée ainsi qu'il suit :

Mme Zinna BESSA	Médecin général de santé publique, représentant le directeur général de la santé, <u>Présidente</u> ;
M. Dominique BERTRAND	Membre du corps enseignant hospitalo-universitaire en fonction au centre national de gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière et à l'Université de Paris VII ;
M. Guy DOSSOU-YOVO	Chargé d'études juridiques à la direction générale de l'administration et de la fonction publique ;
Mme Sriya LASSALLE	Attachée d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, à la direction générale de l'enseignement scolaire ;
Mme Corinne LE DELIN	Chargée de mission à la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle.

## Article 2

Est adjointe à la commission en qualité d'experte :

Mme Judith MUELLER

Professeure en épidémiologie à l'Ecole des hautes études en santé publique ;

## Article 3

Le directeur des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le **28 OCT. 2016**

L'adjointe au chef du bureau du recrutement



Ingrid FAURE